

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT SUR CONTRAT
D'HÉBERGEMENT GNAU**

D_2024_0336

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Il a récemment été ajouté la solution d'hébergement du module GNAU du logiciel OXALIS de la société OPERIS une extension de la capacité de stockage permettant d'assurer le stockage des documents.

Dans ce contexte, la société OPERIS, ayant son siège social situé au 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT, Propose un avenant à son contrat de maintenance référence HEB-2021-1883.

Cet avenant, qui prend effet au 12/11/2024, pour un montant annuel proratisé de 420 € HT, vient compléter le contrat existant sans en modifier les conditions de date d'effet et de durée.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat de formation continue proposé par OPERIS selon les conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ci-annexé avec la société OPERIS ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL pour l'exercice 2025 et les suivants à l'article 6512, antenne OAMT101.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AVENANT N° 2024AH1183

AU CONTRAT D'HEBERGEMENT GNAU
N° 2021CH1185

Entre

OPERIS
130 Avenue Claude Antoine PECCOT
44700 Orvault

et

CA Annemasse - Les Voirons - Agglomération (74)
11 avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE Cedex
FRANCE

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat d'hébergement les modules figurant au tableau ci-dessous.

Cet avenant rentrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module.

Le tableau de l'article 2 Description et Tarif Annuel du contrat est complété par :

Hébergement	Date d'effet	Qté	Montant Annuel € HT
[OXA-HEM-20G] Extension hébergement mutualise stockage - 20 Go (Passage de 40 Go à 60 Go)	12/11/2024	1	420,00 € HT

Fait à
le

Le Client

Le Fournisseur

Avenant Hébergement

